

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	8

Date de la convocation :
19 Juin 2025

Date d'affichage :
01 Juillet 2025

De la Commune de Jublains,
L'an deux mil vingt-cinq

Le 26 Juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Amélie Legendre, Antonin Leprince, Sandra Broussin, Daniel Lacroix, Frédéric Ansquer

Absents : Eric Chemineau, Ophélie Breton, Astrid Fraudin, Djamel Bounadja, Samuel Bruneau, Cédric Chardron

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

2025-23 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un agent technique supplémentaire à temps complet pour l'entretien des espaces verts, l'entretien des bâtiments publics, l'entretien du domaine public ainsi que la tenue du point de collecte pour la période du 10 Juin 2025 au 30 Septembre 2025 ;

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré le 26 Juin 2025

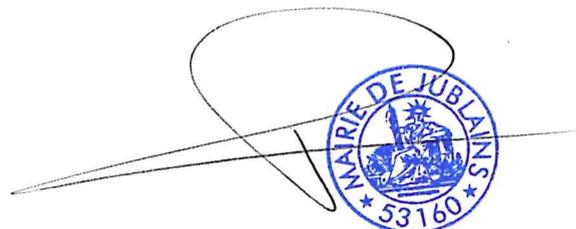
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU

Secrétaire de séance

Pierrick TRANCHEVENT




REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	8

Date de la convocation :
19 Juin 2025

Date d'affichage :
01 Juillet 2025

De la Commune de Jublains,
L'an deux mil vingt-cinq
Le 26 Juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Amélie Legendre, Antonin Leprince, Sandra Broussin, Daniel Lacroix, Frédéric Ansquer

Absents : Eric Chemineau, Ophélie Breton, Astrid Fraudin, Djamel Bounadja, Samuel Bruneau, Cédric Chardron

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

2025-24 : TARIFS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Pour rappel, la commune a signé une convention pour la mise en place de la cantine à 1 € pour une durée de 3 ans depuis le 01 Septembre 2023 (tout repas facturé 1 € sera remboursé 3 €).

À la suite de la commission Finances / Affaires Scolaires, Madame Hubert propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2025-2026 :

	0-499	500-799	800-1000	1001-1099	1100-1299	1300-1499	1500 et +
Tarif	1,00 €	1,00 €	1,00 €	3,76 €	3,81 €	3,86 €	3,91 €

Pour rappel, si la cantine à 1 € n'était pas mise en place, les tarifs des tranches inférieures à 1 000 seraient de :

- 3,61 € pour la tranche de 0-499 ;
- 3,66 € pour la tranche de 500-799 ;
- 3,71 € pour la tranche de 800-1000.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la nouvelle tarification et sa mise en place pour l'année scolaire 2025-2026.

Fait et délibéré le 26 Juin 2025

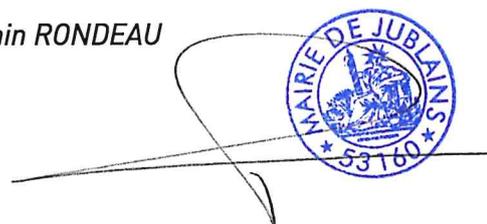
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU

Secrétaire de séance

Pierrick TRANCHEVENT


REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	8

De la Commune de Jublains,
L'an deux mil vingt-cinq
Le 26 Juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Date de la convocation :
19 Juin 2025

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Amélie Legendre, Antonin Leprince, Sandra Broussin, Daniel Lacroix, Frédéric Ansquer

Date d'affichage :
01 Juillet 2025

Absents : Eric Chemineau, Ophélie Breton, Astrid Fraudin, Djamel Bounadja, Samuel Bruneau, Cédric Chardron

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

2025-25 : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

La commission Finances / Affaires Scolaires s'est réunie, Madame Hubert propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2025-2026 :

Tarification à la 1/2 heure	0-499	500-799	800-1000	1001-1099	1100-1299	1300-1499	1500 et +
Commune	0,73 €	0,74 €	0,75 €	0,77 €	0,80 €	0,83 €	0,86 €
Hors commune	0,79 €	0,80 €	0,81 €	0,83 €	0,86 €	0,88 €	0,93 €

Au-delà de 19h00, tout 1/4 commencé sera facturé 5 €.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la nouvelle tarification et sa mise en place pour l'année scolaire 2025-2026.

Fait et délibéré le 26 Juin 2025

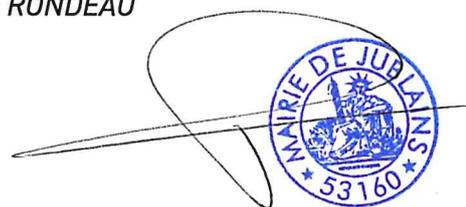
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU

Secrétaire de séance

Pierrick TRANCHEVENT


REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	8

Date de la convocation :
19 Juin 2025

Date d'affichage :
01 Juillet 2025

De la Commune de Jublains,
L'an deux mil vingt-cinq
Le 26 Juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Amélie Legendre, Antonin Leprince, Sandra Broussin, Daniel Lacroix, Frédéric Ansquer

Absents : Eric Chemineau, Ophélie Breton, Astrid Fraudin, Djamel Bounadja, Samuel Bruneau, Cédric Chardron

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

2025-26 : TARIFS PORTAGE DE REPAS A COMPTER DU 01 JUILLET 2025

La commission Finances s'est réunie, Madame Hubert propose les tarifs suivants à compter du 01 Juillet 2025 :

Tarif	
Repas	6,75 €
Portage	1,40 €

Après délibérations à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'augmentation des tarifs pour les repas et les portages de repas à compter du 01 Juillet 2025.

Fait et délibéré le 26 Juin 2025

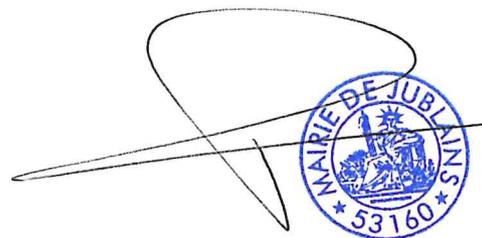
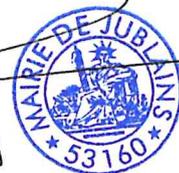
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU

Secrétaire de séance

Pierrick TRANCHEVENT

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	8

De la Commune de Jublains,

L'an deux mil vingt-cinq

Le 26 Juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Date de la convocation :
19 Juin 2025

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Amélie Legendre, Antonin Leprince, Sandra Broussin, Daniel Lacroix, Frédéric Ansquer

Date d'affichage :
01 Juillet 2025

Absents : Eric Chemineau, Ophélie Breton, Astrid Fraudin, Djamel Bounadja, Samuel Bruneau, Cédric Chardron

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

2025-27 : CONVENTION DE MUTUALISATION DE REPAS AVEC LES COMMUNES DE GRAZAY ET LA CHAPELLE AU RIBOUL

Préambule

Préparation des repas cantine par la cuisine centrale de Jublains pour les 3 communes.

Etant préalablement exposé ce qui suit :

La précédente convention entre les 3 communes a pris fin le 31 Août 2025.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre la commune de Jublains et les communes de Grazay et La Chapelle au Riboul pour la préparation et le portage des repas cantine, les bénéficiaires du portage repas de la commune de Grazay, les repas pour le centre de loisirs mutualisé ainsi que les bénéficiaires du portage repas de la commune de La Chapelle au Riboul (en cas d'absence du restaurateur).

Un comité de pilotage est constitué comprenant :

- 2 élus de chaque commune dont le Maire ;
- L'agent chargé de la préparation des repas (à la demande) ;
- Les secrétaires de chaque commune.

Les instances de décision sont chaque conseil municipal.

Le comité de pilotage a pour missions :

- Mettre en place ce service de restauration centralisée ;
- Assurer le suivi du fonctionnement du service ;

- Faire des bilans ;
- Envisager des évolutions ;
- Définir les tarifs ;
- Faire des propositions (modification de la convention, modalités pratiques concernant le nombre de repas à préparer et à livrer...) ;
- Etudier et évaluer les moyens humains, matériels et financiers ;
- Présenter les propositions aux conseils municipaux ;
- Lieu de discussion, de dialogue autour des litiges ou dysfonctionnement.

Article 2 – Objectifs

- Créer un service de restauration centralisée de qualité pour les communes de Jublains, Grazay et La Chapelle au Riboul et le centre de loisirs mutualisé ;
- Respecter la loi Egalim ;
- Optimiser les moyens existants humains et matériels ;
- Se référer à la charte alimentaire.

Article 3 – Descriptif des services

1 - Période de fonctionnement

a) Période scolaire

Les repas sont préparés pour le jour sauf les mercredis et samedis où les repas sont préparés la veille. Donc les repas des lundis, mardis, jeudis et vendredis sont livrés en chaud. Les repas des mercredis et samedis sont livrés en froid et seront donc à réchauffer.

b) Période vacances scolaires

Les repas sont préparés et livrés de la façon suivante :

- Le lundi, les cuisiniers préparent le repas du lundi en chaud ;
- Le mardi, les cuisiniers préparent le repas du mardi en chaud et celui du mercredi en froid. Le repas du mercredi est à réchauffer ;
- Le jeudi, les cuisiniers préparent le repas du jeudi en chaud et celui des vendredis et samedis en froid. Les repas du vendredi et du samedi sont à réchauffer.

c) Période fermeture de la cantine

Le service sera fermé 7 semaines par an :

- 2 semaines pendant les vacances de Noël ;
- 1 semaine pendant les vacances de Pâques ;
- 4 semaines au mois d'Août.

Les repas du portage de repas seront commandés au restaurant municipal de Mayenne selon la commande de la commune de Jublains. La commune de La Chapelle au Riboul souhaite bénéficier des repas du restaurant municipal de Mayenne, la commande de repas sera faite par la commune de La Chapelle au Riboul. La commune de Grazay ne souhaite pas bénéficier des repas du restaurant municipal de Mayenne pendant la fermeture de la cantine de Jublains.

Les repas seront récupérés par la commune de Jublains les lundis et jeudis, déposés directement en mairie de La Chapelle au Riboul et livrés aux aînés de Grazay le cas échéant.

2 - Public concerné

Le public concerné par la cantine mutualisée est :

- Les enfants de l'école de Jublains et leurs encadrants ;
- Les enfants de l'école de La Chapelle au Riboul et leurs encadrants ;

- Les enfants de l'école de Grazay ;
- Les enfants du centre de loisirs Grajubouges à Grazay ;
- Les bénéficiaires du portage de repas de la commune de Jublains ;
- Les bénéficiaires du portage de repas de la commune de La Chapelle au Riboul ;
- Les bénéficiaires du portage de repas de la commune Grazay.

3 – Organisation

Le transport sera assuré par l'agent polyvalent, recruté par la commune de Jublains, avec le véhicule appartenant à la commune de Jublains (exclusivement pour le portage de repas).

Horaires de livraison les lundis, mardis, jeudis et vendredi pendant la période scolaire :

- Entre 10h45 et 11h00 à La Chapelle au Riboul ;
- Entre 11h20 et 11h30 à Grazay.

Les mercredis, les repas sont livrés à Grazay pour le centre de loisirs Grajubouges.

Pendant les vacances scolaires, il est demandé aux communes de Grazay et La Chapelle au Riboul de venir récupérer les repas directement à la cantine de Jublains les lundis, mardis et jeudis à 11h00.

Les prises de température des denrées aux cantines de Grazay et La Chapelle au Riboul seront effectuées par leurs agents respectifs qui réceptionnent les repas.

Les agents des communes de Grazay et La Chapelle au Riboul devront remplir la fiche de température à restituer au cuisinier de Jublains ainsi que la fiche d'évaluation des repas.

Les norvégiennes et les plats seront fournis par les communes de Grazay et La Chapelle au Riboul.

A chaque livraison, les norvégiennes et les plats correctement nettoyés seront redonnés à l'agent chargé du portage pour le jour suivant par les communes respectives.

Les menus seront communiqués pour une période de 3 semaines.

Les communes de Grazay et La Chapelle au Riboul communiquent au cuisinier le nombre de repas à préparer le vendredi pour la semaine suivante.

4 - Moyens humains

En cas d'absence du cuisinier chargé de la restauration collective, les repas seront assurés par l'aide cuisine de Jublains.

En cas d'absence prolongée, les repas seront commandés au restaurant municipal de Mayenne.

En cas d'absence de l'aide cantine :

- Si l'absence est de courte durée, une entraide sera mise en place entre les 3 communes ;
- Si l'absence est de longue durée, un recrutement sera nécessaire.

5 - Moyens matériels

Le véhicule utilisé pour le transport est un véhicule acquis par la commune de Jublains exclusivement utilisé pour le portage de repas.

Les norvégiennes et les plats utilisés pour les repas de Grazay et La Chapelle au Riboul sont mis à disposition par les communes de Grazay et La Chapelle au Riboul.

6 – Tarifs

La contribution est fixée par délibération. Cette contribution est contrôlée et modifiée avec l'accord des 3 parties.

Article 4 – Organisation administrative

Les communes de Grazay et La Chapelle au Riboul doivent informer la commune de Jublains pour des absences prévues à long terme (voyage scolaire, classe de mer...) pour la gestion des commandes des denrées.

Les repas fabriqués le jour seront facturés aux mairies de Grazay et La Chapelle au Riboul même en cas d'absence d'enfants ou de bénéficiaires du portage dans le cas où la cantine centralisée n'a pas reçu l'information suffisamment tôt (avant 08h30).

Le cuisinier fournira au secrétariat de Jublains à chaque fin de mois le nombre de repas préparés pour toutes les communes.

La facturation sera réalisée par le secrétariat de Jublains aux secrétariats de Grazay et La Chapelle au Riboul en début de mois M+1.

Les communes de Grazay et La Chapelle au Riboul se chargent de facturer les repas aux familles de leur commune respective ainsi qu'aux bénéficiaires du portage de repas de leur commune.

Article 5 – Engagement des communes

La commune de Jublains s'engage à :

- Faire les déclarations et demande de dérogation auprès de la DDETSPP ;
- Préparer et fournir les repas ;
- Etablir et communiquer les menus ;
- Coanimer le comité de pilotage ;
- Effectuer la facturation des repas ;
- Suivre les dépenses ;
- Etablir les bilans.

Les communes de Grazay et La Chapelle au Riboul s'engagent à :

- Coanimer le comité de pilotage ;
- Prévenir du nombre de repas à préparer une semaine à l'avance ;
- Prévenir en cas de changement du nombre de repas avant 08h30 la commune de Jublains par mail ;
- Pour les repas du mercredi pour le centre de loisirs, les repas étant préparés le mardi, la directrice du centre doit prévenir le mardi avant 08h30 (toute absence donnée au-delà de cette heure, le repas sera facturé) ;
- Mettre à disposition du personnel en cas d'absence de courte durée de l'aide cantine.

Article 6 – Durée, résiliation, avenants et litiges

La convention est conclue à compter du 01 Septembre 2025, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 Août 2028.

Dans le cas où une des trois communes souhaiterait se désengager, un préavis de 3 mois sera demandé. Dans tous les cas, les communes s'engagent pour une année complète.

La présente convention est susceptible de modification par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. L'évolution des conditions ou des modalités d'exécution ne pourra toutefois pas remettre en cause la nature et les objectifs du service proposé.

En cas de non-respect des engagements réciproques, après information du comité de pilotage et mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 30 jours,

la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 90 jours suivant l'envoi d'une notification définitive par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

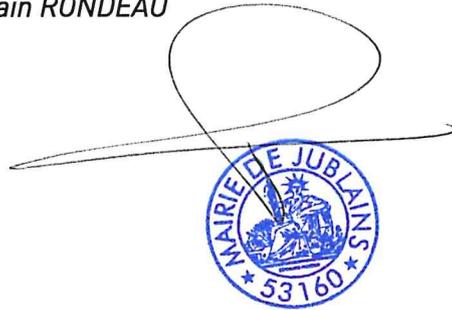
- *D'approuver la convention de mutualisation de repas avec les communes de Grazay et La Chapelle au Riboul ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à la mutualisation de repas avec les communes de Grazay et La Chapelle au Riboul.*

Fait et délibéré le 26 Juin 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU



Secrétaire de séance

Pierrick TRANCHEVENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierrick Tranchevent', written in a cursive style.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	8

Date de la convocation :

19 Juin 2025

Date d'affichage :

01 Juillet 2025

De la Commune de Jublains,

L'an deux mil vingt-cinq

Le 26 Juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Amélie Legendre, Antonin Leprince, Sandra Broussin, Daniel Lacroix, Frédéric Ansquer

Absents : Eric Chemineau, Ophélie Breton, Astrid Fraudin, Djamel Bounadja, Samuel Bruneau, Cédric Chardron

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

2025-28 : CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS ENTRE LA COMMUNE DE MAYENNE ET LA COMMUNE DE JUBLAINS

Lorsque que la cuisine de Jublains est fermée, la commune fait appel au restaurant municipal de Mayenne pour la fourniture des repas pour les aînés de Jublains.

Pour cela, il convient de mettre en place une convention entre les communes de Jublains et de Mayenne.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'approuver la convention pour la fourniture de repas entre la commune de Jublains et la commune de Mayenne ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.*

Fait et délibéré le 26 Juin 2025

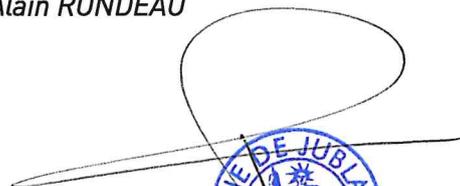
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU

Secrétaire de séance

Pierrick TRANCHEVENT




REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	8

Date de la convocation :
19 Juin 2025

Date d'affichage :
01 Juillet 2025

De la Commune de Jublains,
L'an deux mil vingt-cinq
Le 26 Juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Amélie Legendre, Antonin Leprince, Sandra Broussin, Daniel Lacroix, Frédéric Ansquer

Absents : Eric Chemineau, Ophélie Breton, Astrid Fraudin, Djamel Bounadja, Samuel Bruneau, Cédric Chardron

Secrétaire de séance : Pierrick Tranchevent

2025-29 : LANCEMENT DU MARCHÉ : RENOVATION D'UN BATIMENT A DESTINATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE AU 20 RUE DU TEMPLE

Pour rappel, un premier marché a été lancé le 26 Mai 2025 jusqu'au 23 Juin 2025. Après la commission d'ouverture des plis du 23 Juin dernier, il s'avère que des lots sont infructueux.

Après discussions avec l'architecte, il convient de relancer le marché pour les lots infructueux, à savoir menuiseries extérieures bois, nettoyage de façade et plomberie, ventilation et chauffage.

Lots	Estimation
Lot 4 – Menuiseries extérieures bois	20 362,00 €
Lot 8 – Nettoyage de façade	15 000,00 €
Lot 9 – Plomberie, ventilation, chauffage	43 000,00 €

Calendrier de consultation des entreprises

Diffusion	le 30 Juin 2025 à 10h00
Fin de réception des offres	le 28 Juillet 2025 à 12h00
Ouverture des plis	le 28 Juillet 2025 à 20h00
Analyse des offres	le 04 Septembre 2025 à 18h30
Choix des entreprises	le 04 Septembre 2025 à 20h00

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet présenté ;
- De valider l'estimation des travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au présent dossier.

Fait et délibéré le 26 Juin 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Alain RONDEAU

Secrétaire de séance
Pierrick TRANCHEVENT